



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIIN 2024

Le 18 juin 2024, à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Quorum du Conseil Municipal : 8

Présents : 10

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Caroline BANCAUD, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Thierry GAGNARD, Philippe HUBERT, Christophe MACHURET, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés : 5

Mmes Isabelle ARRONDEAU (procuration à Mme Valérie REGIBIER), Julia CLAIROTTET (procuration à M. Jean-François LAHAYE), Audrey FOLTIER (procuration à M. Thierry GAGNARD), Guylaine LANDON, M. Sébastien LANSIER

Secrétaire de séance : M. Christian MAUCHIEN

Ordre du jour :

- Délibération 2024/32 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1^{er} août 2024 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} août 2024 au 31 janvier 2026 inclus.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2024/33 : Service public de l'eau potable – Rapport annuel 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel relatif au service public de l'Eau Potable.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2023 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport 2023.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2024/34 : Service public de l'assainissement collectif – Rapport annuel 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel relatif au service public de l'Assainissement Collectif.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2023 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport 2023.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2024/35 : Ouverture d'une ligne de crédit budgétaire

Les travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment périscolaire vont se terminer en juillet 2024.

Afin de pallier au possible risque de manque de trésorerie, il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'une ligne de crédit budgétaire de 250 000.00 € sur un an. Au vu du motif d'ouverture de cette ligne, les frais de dossier et les intérêts impacteront le budget principal « commune ».

La Caisse d'Epargne a répondu à la demande de la Commune.

Le montant des frais de dossier s'élève à 300 € payé en une seule fois et le taux d'intérêt est l'Euribor 1 semaine + marge de 0.89 % (le 7 juin 2024 : Euribor 1 semaine = 3.790%).

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir une ligne de crédit à la Caisse d'Epargne pour un montant de 250 000.00 € dans les conditions visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2024/36 : Construction du bâtiment périscolaire – Avenant au marché passé avec l'entreprise SOLOGNE Entretien – Lot 1 VRD Espaces extérieurs

Par délibération du 12 septembre 2023, le Conseil Municipal avait attribué le lot 1 – VRD Espaces extérieurs concernant la construction du bâtiment périscolaire à l'entreprise SOLOGNE Entretien.

Le montant initial de ce marché est de 62 983.72 €.

Afin de garantir un meilleur accès au bâtiment, il s'avère nécessaire de créer des cheminements piétons sur une surface dure.

Pour valider ces modifications, un avenant au marché doit être conclu (plus-value de 30 937.55 € HT).

Le montant de l'avenant est de 30 937.55 € H.T. Le montant du marché est donc porté à 93 921.27 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise la passation de l'avenant avec l'entreprise SOLOGNE Entretien, pour un montant de 30 937.55 € H.T.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2024/37 : Actualisation du prix des repas au restaurant scolaire

Par délibération en date du 4 juillet 2023, le prix du repas à la cantine a été fixé à 3.78 € pour les enfants et à 4.83 € pour les autres rationnaires pour l'année scolaire 2023-2024.

Par ailleurs, pour le restaurant intergénérationnel, le prix du repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans a été fixé à 7.08 €. Pour rappel, le restaurant intergénérationnel est ouvert le lundi et le vendredi de 12 h 15 à 13 h 15 sauf période de vacances scolaires et le nombre maximum de places ouvertes aux personnes âgées est fixé à 6 personnes par jour.

Le Conseil Municipal décide de porter ce prix à 3.88 € par repas pour les enfants, à 4.93 € par repas pour les autres rationnaires et à 7.18 € pour les personnes âgées de plus de 70 ans pour l'année scolaire 2024-2025.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2024/38 : Suppression des régies de recettes

Pour une meilleure rationalisation et sécurisation des fonds et des agents de la Commune de Vouzon, il est souhaitable de regrouper les régies par la mise en place d'une régie unique, à compter du 1er juillet 2024.

Ainsi, la collectivité disposera d'un unique régisseur pour toutes les activités afférentes aux opérations ci-après : Aire naturelle de camping, Manifestations culturelles et Accueil périscolaire.

De plus, afin de faciliter le fonctionnement de cette nouvelle régie, un ou plusieurs mandataires par activité seront désignés.

Ainsi, il convient, pour permettre la réalisation de ce projet, de procéder préalablement à la suppression des régies existantes concernées par ce regroupement. Le Conseil Municipal décide de supprimer les régies visées ci-dessus à compter du 1er juillet 2024.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2024/39 : Ajout d'une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération n° 2020/52 du 3 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L 2122-22 du CGCT.

Dans la continuité de la délibération précédente et en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune, le Conseil Municipal décide de déléguer au maire pour la durée de son mandat une nouvelle attribution, à savoir :

* De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Adopté à 12 voix pour et une abstention.

- Délibération 2024/40 : Plan d'adressage : dénomination des voies hors agglomération

Dans le cadre du plan d'adressage et afin que toutes les habitations puissent être éligibles à la fibre optique, les adresses doivent disposer d'un numéro et d'un type/nom de voie.

Actuellement, pour les habitations hors agglomération, seul un lieu-dit est indiqué.

Le Conseil Municipal décide de numéroter les écarts en métrique et de donner un nom aux voies hors agglomération.

Les changements de noms concernant les voies suivantes :

- La RD 29 devient « Route du Beuvron »
- La RD 101 en direction de Lamotte-Beuvron devient « route de Lamotte »
- La RD 101 en direction de Souvigny-en Sologne devient « route de Souvigny »
- La RD 125 en direction de Sennely devient « route de Sennely »
- La RD 129 en direction de Ménestreau-en-Villette devient « route de Ménestreau »
- La RD 129 en direction de Chaon devient « route de Chaon »
- La RD 153 en direction d'Yvoy-le Marron et d'Orléans devient « route du Rabot »
- La RD 2020 devient « route de Vierzon » depuis le carrefour de la RD 2020, de la RD 153 et la Voie Communale n° 3 jusqu'à la limite de la Commune de Lamotte-Beuvron
- La RD 2020 devient « route Roger Papet » depuis le carrefour de la RD 2020, de la RD 153 et la Voie Communale n° 3 jusqu'à la limite de la Commune de La Ferté Saint-Aubin,
- La Voie Communale n° 1 devient « chemin de Pierrefitte »
- La Voie Communale n° 2 devient « route du Chesnay »
- La Voie Communale n° 3 devient « route d'Yvoy-le-Marron »
- La Voie Communale n° 4 devient « route de l'Ancienne Gare » depuis la RD 2020 jusqu'au carrefour avec le Chemin Rural n° 19
- La Voie Communale n° 7 devient « chemin de Boujonneau »
- La Voie Communale n° 9 devient « chemin de Jargeau »
- Le Chemin Rural n° 1 devient « chemin d'Amoy Trégy »
- Le Chemin Rural n° 2 devient « chemin de Chardon »
- Le Chemin Rural n° 4 devient « chemin de la Grillaire »
- Le Chemin Rural n° 6 devient « chemin du Chesnay »
- Le Chemin Rural n° 9 devient « chemin de Glatigny »
- Le Chemin Rural n° 10 devient « chemin de la Briqueterie »
- Le Chemin Rural n° 13 devient « chemin des Arcis »
- Le Chemin Rural n° 16 devient « chemin de Chambouy »
- Le Chemin Rural n° 18 devient « chemin de la Bonnerie »
- Le Chemin Rural n° 19 et une partie de la Voie Communale n° 4 entre les intersections avec le chemin Rural n° 19 devient « chemin de la Ronce »
- Le Chemin Rural n° 20 devient « route de la Couapellière »

Les voies privées ouvertes à la circulation prennent les noms suivants :

- Les parcelles cadastrées E 61 et E 1104 deviennent « chemin des Hirondelles »
- La parcelle E 31 devient « chemin des Arpents »
- Le chemin allant des parcelles cadastrées A 317 et A 319 à la parcelle A 335 devient « chemin de Lousson »
- Le chemin allant de la rue de Châteauvieux à la rue de Glatigny et empruntant une partie des parcelles cadastrées G 310, G 466, G 136, G 137, G 506, G 511, G 505, G 512, G 406, G 431 et G 430 devient « chemin de la Houssaye »
- Les parcelles cadastrées K 79 et K 155 deviennent « chemin de la Maltournée »
- La parcelle K 134 devient « impasse de la Couapellière »
- Le chemin allant de la parcelle cadastrée G 197 à la parcelle G 441 devient « chemin de la Gimotière »

Cet adressage facilitera également l'intervention des services de secours en cas de besoin ainsi que les livraisons et services susceptibles d'être reçus à domicile,

Il conviendra d'informer les services fiscaux (cadastre), la Poste, les services de secours, les différents concessionnaires de réseaux et les habitants des voies concernés.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal arrêté le

10 SEP. 2024


Le Maire,
Jean-François LAHAYE


Le Secrétaire,
Christian MAUCHIEN

Publication sur le site internet communal le : 11 SEP. 2024